



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 28 novembre 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES, Agnès CHENEVIER, Marcelle CAUVET, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Marc BONNEVIALLE, Jean Paul BARBOT, Ramazan KUS, René FRANÇON.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Julie TOUBIN, Gilles VALLAS.

Procurations : Olivier JOLY donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN

Gilles VALLAS donne pouvoir à Jean Paul BARBOT



Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

Béatrice DAUPHIN demande aux membres du Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière qui n'était pas inscrite sur la note de synthèse puisse être présentée à cette séance du 1^{er} décembre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité la présentation de cette demande d'aide financière à la séance du 1^{er} décembre 2025.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » DU CDG 42

Béatrice DAUPHIN rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2025-10 permettant de :

- mandater le Centre de gestion de la Loire (CDG42) pour mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- et d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Loire, si les tarifs et garanties proposés correspondent au souhait de la collectivité,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre le CCAS de Saint-Just Saint-Rambert et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Béatrice DAUPHIN précise que le montant de participation financière de 15 € bruts par agent et par mois a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 28 novembre 2025.

Ainsi, Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre le CCAS et le CDG42.
- **L'AUTORISER** à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
- **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Saint-Just Saint-Rambert en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- **VERSER** une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CCAS de Saint-Just Saint-Rambert en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- **L'AUTORISER** à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
- **APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion au service « Protection Sociale Complémentaire-Risque Santé » du CDG 42.

DECISION MODIFICATIVE

Béatrice DAUPHIN présente à l'Assemblée la décision modificative n° 2 énoncée ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
64111-012	Rémunération principale	5 000,00 €	
6811-042	Dotation aux amortissements	1 000,00 €	
60623-011			
RECETTES FONCTIONNEMENT			
74741	Participations communes membres du GFP		5 000,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante		1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 000,00 €	6 000,00 €
		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
28188-040	Autres immobilisations corporelles amortissement		300,00 €
2805-040	Concessions, brevets Licences		400,00 €
281828-040	Matériel de transport		300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000,00 €	1 000,00 €

Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **APPROUVER** cette décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 2-2025 telle qu'elle vient d'être présentée.

AIDES FINANCIERES

Une aide financière a été accordée pour la prise en charge des frais d'accueil d'un enfant à la crèche pour le mois de septembre 2025.

Une aide financière a été accordée pour la prise en charge des frais d'accueil d'un enfant au jardin d'enfants d'octobre 2025 à juillet 2026.

Une aide financière d'un montant de 200 € a été accordée pour soutenir une famille à financer en partie une facture d'eau.

Une aide financière d'un montant de 300 € a été accordée pour soutenir une famille à accéder à un logement

Une aide alimentaire a été accordée à deux familles.

DIVERS

Repas des aînés :

Béatrice DAUPHIN rappelle que le repas des aînés aura lieu à L'Embarcadère le mardi 9 décembre 2025. Elle précise qu'il y a 545 inscriptions ce qui fait une augmentation de plus de 10 % pour cette année.

Chocolats :

Béatrice DAUPHIN souligne que le Chardon Bleu a envoyé un message pour dire que les chocolats pourront être retirés de la boutique à compter du 6 décembre 2025.

Pass'Région Séniors :

Ramazan KUS explique qu'il y a le Pass'Région Séniors pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Cette carte permet d'avoir des tarifs préférentiels auprès d'associations, de magasins etc.

Béatrice DAUPHIN précise que le service de communication de la mairie fera une information de ce Pass'Séniors auprès des habitants après une prise de contact avec la Région pour avoir plus d'éléments.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 5 janvier 2026 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 février 2026 à 18h30 à La Passerelle.

Le Lundi 2 mars 2026 à 18h30 à La Passerelle

La séance est levée à 19h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Ghyslaine POYET



LA VICE PRESIDENTE

BEATRICE DAUPHIN

